

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 18 décembre 2006

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON**Membres présents** : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. NUDANT - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE**Membres excusés** : M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS)**Membres absents** : M. BAZIN**OBJET
DE LA DELIBERATION****Personnel municipal - Mise à disposition d'un agent auprès du Dijon Université Club**

Madame Dillenseger, au nom des commissions du Personnel, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Un éducateur des activités physiques et sportives titulaire employé par la Ville est très actif depuis plusieurs années, sur son temps libre, au sein de la section "athlétisme" du Dijon Université Club. Ce dernier sollicite la mise à disposition de cet agent, à raison de trois jours par semaine, afin d'assurer l'organisation de l'école d'athlétisme.

Dans ce contexte, et afin de soutenir ce club sportif dijonnais important, il est proposé de se prononcer sur cette mise à disposition, ainsi que le permet la réglementation, et ce à raison de 60 % d'un temps complet.

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 et au décret du 8 octobre 1985 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, l'agent concerné demeurerait dans son cadre d'emplois d'origine, continuerait à percevoir la rémunération correspondante mais effectuerait une partie de son service au Dijon Université Club. Une convention serait établie afin de fixer les modalités du dispositif, et, notamment, la nature des fonctions exercées, les conditions de travail, les modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité du fonctionnaire et sa rémunération.

La convention doit en principe prévoir le remboursement de la rémunération et des charges sociales par l'organisme d'accueil. Toutefois, le Conseil Municipal peut décider une exonération partielle ou totale de ce remboursement.

Enfin, la mise à disposition ne peut être prononcée pour une période supérieure à trois ans. Elle est renouvelable par période n'excédant pas trois années. Elle peut prendre fin avant le terme fixé à la demande de la Ville, du Dijon Université Club ou de l'agent intéressé.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1^o) - décider la mise à disposition d'un agent de la Ville en fa veur du Dijon Université Club à raison de 60 % d'un temps complet ;

2^o) - décider d'exonérer totalement le Dijon Université Club du remboursement des salaires et des charges correspondantes ;

3^o) - dire que ce dispositif interviendra le 1^{er} janvier 2007 pour un an et qu'il pourra, le cas échéant, être renouvelé d'année en année ;

4^o) - m'autoriser à signer la convention correspond ante.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,**

Alain MILLOT